



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 23 décembre 2021

FÊTES DE FIN D'ANNÉE : LE PRÉFET PREND DES MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE ET AMPLIFIE LES CONTRÔLES SANITAIRES

À l'occasion des fêtes de fin d'année, le préfet du Nord a pris des mesures de police administrative afin de prévenir les troubles à l'ordre public. Du 24 décembre 2021 à 16h00 au 27 décembre 2021 à 8h00, il est interdit dans l'ensemble du département :

- d'utiliser et de détenir sur la voie publique des artifices de divertissement ;
- de distribuer, d'acheter et de vendre du carburant dans des récipients transportables.

Des mesures complémentaires seront prises à l'occasion de la Saint-Sylvestre :

- l'interdiction de faire usage de feux d'artifice ;
- l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique.

Le préfet a demandé à l'ensemble des forces de sécurité et de secours d'être mobilisées à l'occasion de ce week-end de festivités pour assurer la protection de la population.

Les contrôles seront renforcés pour s'assurer du respect des mesures de lutte contre l'épidémie

Tout au long de ce week-end, les contrôles seront renforcés afin de **veiller à la bonne application des mesures de lutte contre la Covid**, qui demeurent en vigueur dans le département :

- le respect des gestes barrières ;
- le respect de l'obligation du passe sanitaire ;
- le port du masque dans les établissements recevant du public et dans les lieux

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

extérieurs à forte densité de personnes ;
- la fermeture des discothèques et l'interdiction des activités dansantes dans les bars et restaurants.

Pour mémoire :

- le non-respect du port du masque est sanctionné d'une amende forfaitaire de 135€ et jusqu'à 3 750€ et 6 mois d'emprisonnement en cas de récidives ;
- la non-présentation du passe sanitaire est sanctionnée d'une amende forfaitaire de 135€ et jusqu'à 3 750€ et 6 mois d'emprisonnement en cas de récidives ;
- l'utilisation du « passe sanitaire » d'un tiers est punie d'une amende de 750 €, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement ;
- les commerçants et professionnels ne contrôlant pas le passe sanitaire s'exposent à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement ;
- en cas de verbalisations répétées d'un établissement pour non-contrôle du passe sanitaire, la peine encourue est d'un an de prison et une amende de 10 000€ et jusqu'à 45 000€ pour les personnes morales à partir de la 5^{ème} verbalisation.

La vigilance doit être maintenue par tous

À la veille du début de la période de fêtes propice aux rassemblements familiaux et amicaux, et dans un contexte de diffusion du variant Omicron, Georges-François Leclerc appelle les habitants du Nord à la plus grande prudence et invite à :

- se faire tester, vaccinés ou non, avant les fêtes ;
- continuer d'appliquer les gestes barrières, même vaccinés, y compris avec ses proches (aération des pièces 10 minutes par heure, port du masque, lavage régulier des mains, pas d'embrassades) ;
- prendre rendez-vous, si cela n'a pas été fait, pour se faire vacciner ou réaliser leur dose de rappel.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)